ACTION 1

ÉLABORER UN PLAN D'ACTION

Il n'existe pas d'approche uniforme et universelle de la mise en œuvre du Pacte mondial. Selon le contexte, la mise en œuvre du Pacte mondial pourra consister à :

- Elaborer un plan national de mise en œuvre du Pacte mondial, ainsi que mentionné au paragraphe 53 du Pacte. Les plans nationaux de mise en œuvre du Pacte mondial doivent résumer les objectifs choisis du Pacte mondial, les interventions qui ont été conçues pour progresser vers ces objectifs et la manière dont ces interventions seront menées à bien. Un exemple de formulation de plan national de mise en œuvre du Pacte mondial est donné à l'annexe 1 (Étude de cas : Plan national de mise en œuvre du Pacte mondial du Portugal).
- Aligner les étapes de l'intervention menée au titre du Pacte mondial sur des processus plus vastes, tels que la mise en œuvre du Programme 2030 et d'autres accords et obligations internationaux. Examiner comment la mise en œuvre du Pacte mondial devrait être intégrée dans d'autres stratégies ou plans nationaux, notamment les stratégies ou plans sectoriels divers visant à atteindre les objectifs prioritaires.

Tous les plans d'action du Pacte mondial doivent décrire clairement la manière dont les principes directeurs du Pacte seront mis en œuvre dans la pratique et viser à satisfaire les critères importants décrits dans l'outil 8.

EXAMINER ET ADOPTER LE PLAN D'ACTION

Avant d'adopter tout plan d'action, les acteurs gouvernementaux doivent veiller à ce que celui-ci soit largement examiné, discuté, débattu et validé dans le cadre d'une série d'ateliers réunissant différents ministères, autorités locales, partenaires d'exécution et autres acteurs concernés, y compris les migrants et ceux qui seront concernés par les mesures proposées. Au cours de ces ateliers, les parties prenantes doivent explicitement discuter et examiner :

- → Les objectifs du Pacte mondial qui ont été identifiés pour mise en œuvre immédiate
- → Comment les principes directeurs du Pacte mondial seront mis en œuvre au moyen des actions proposées
- → Le processus d'évaluation des besoins qui a conduit à l'identification de ces objectifs du Pacte mondial
- → La pertinence des objectifs identifiés du Pacte mondial dans les contextes nationaux et locaux
- → Les interventions et mesures proposées
- → Le calendrier
- → La participation des différentes parties prenantes à la mise en œuvre, à l'évaluation, à l'examen et à l'établissement de rapports
- → La budgétisation des interventions relatives aux migrations présentées dans le plan

PERMETTRE UNE CERTAINE SOUPLESSE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS NOUVEAUX

Les plans relatifs au Pacte mondial doivent être flexibles afin de pouvoir répondre à l'évolution des conditions et aux faits nouveaux. Par exemple, lors de la pandémie de COVID-19, certaines pratiques positives conformes aux engagements pris au titre du Pacte mondial et visant à atténuer les effets de la COVID-19 sur les migrants, sur le plan sanitaire, socioéconomique et de la protection, se sont avérées plus que jamais indispensables pour préserver la santé publique et protéger les droits et le bien-être des migrants.

CRÉER UNE CULTURE PROACTIVE DE L'APPRENTISSAGE

Afin d'appuyer tout plan d'action visant à mettre en œuvre le Pacte mondial, il est également important de créer une culture continue, inclusive et proactive de l'apprentissage en ce qui concerne la migration et le Pacte mondial à tous les niveaux de gouvernement. Le Pôle du Réseau sur les migrations établi au titre du Pacte mondial (Pacte mondial, par. 43) est particulièrement utile pour promouvoir une telle culture.

Pratiques positives visant à atténuer l'impact de la COVID-19 sur les migrants



Le Réseau des Nations Unies sur les migrations est déterminé à aider tous les partenaires à mettre en œuvre le Pacte mondial sur les migrations, conscient que ce cadre de coopération est un outil précieux pour faire en sorte que tous puissent contribuer à une réponse collective à la pandémie de COVID-19 et bénéficier d'une même protection contre ses effets.

Pour appuyer l'élaboration de mesures de riposte à la pandémie efficaces et fondées sur des éléments factuels, le Réseau a créé un portail sur la COVID-19 sur son site Web (https://migrationnetwork.un.org). En outre, le Réseau a produit une série de notes d'information qui examinent les incidences de différents aspects de la pandémie de COVID 19 sur les migrants et leur communauté (voir la rubrique « Official UN Network on Migration Statements »). Ces notes d'information fournissent des recommandations explicites ainsi que des exemples de pratiques positives sur la manière dont les gouvernements et les autres parties prenantes peuvent protéger les droits des migrants et tirer parti des contributions positives de ces derniers grâce à la mise en œuvre du Pacte mondial.

Le portail propose également des liens vers d'autres ressources et rapports et héberge une communauté de praticiens (Voices from the Ground) afin de faciliter l'échange respectueux d'informations factuelles, constructives et actuelles (https://migrationnetwork.un.org/hub/community-practice-voices-ground).

ACTION 2

ÉLABORER UN BUDGET

Le budget est un document politique central dans tout gouvernement. Il décrit la manière dont les objectifs annuels et pluriannuels doivent être hiérarchisés et atteints grâce à l'allocation des ressources. Le budget national revêt donc un rôle essentiel en vue de la bonne mise en œuvre du Pacte mondial, car il peut promouvoir certaines priorités politiques et permettre de garantir la réussite des initiatives.

BUDGÉTISER LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE MONDIAL

- 1. Organiser des activités de renforcement des capacités avec les acteurs gouvernementaux et d'autres partenaires d'exécution, selon que de besoin, avant ou pendant le processus d'établissement du budget. Ces activités doivent être adaptées à la spécificité des rôles, responsabilités, capacités et lacunes en matière de connaissances des acteurs gouvernementaux et des partenaires d'exécution.
- 2. Faire le point des financements pouvant être reçus d'entités et de sources externes.
- 3. Prendre en considération les contributions des parties prenantes avec lesquelles des consultations ont été organisées au sujet des niveaux de financement qui seront nécessaires pour mettre en œuvre les interventions choisies au titre du Pacte mondial.
- 4. Examiner les conditions idéales suivantes pour une budgétisation réussie du Pacte mondial²⁶:
- 26. Adapté de Downes, Ronnie et Scherie Nicol, « Designing and Implementing Gender Budgeting: A path to action » (OCDE, s.d.).

- Engagement politique de haut niveau en faveur du Pacte mondial pouvant permettre de faire évoluer la culture au sein du gouvernement
- Fondements juridiques de la budgétisation relative au Pacte mondial, y compris la législation examinée et adoptée par le parlement
- Rôles et responsabilités clairement définis en ce qui concerne la budgétisation relative au Pacte mondial, répartis entre acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et décidés par l'organe d'exécution
- Disponibilité et collecte de données solides sur la migration pouvant éclairer l'allocation des ressources et contribuer à un engagement politique au sein du gouvernement
- **Développement des capacités** de budgétisation relative au Pacte mondial, notamment formation d'acteurs gouvernementaux sur certaines interventions relatives au Pacte mondial et sur l'établissement d'états budgétaires aux fins de leur mise en œuvre
- 5. Se référer aux dix principes de bonne gouvernance budgétaire et les illustrer (voir Outil 9).
- 6. Veiller à ce que le processus de budgétisation des interventions menées au titre du Pacte mondial soit conforme aux obligations internationales en matière de droits de l'homme²⁷.

^{27.} Voir l'examen des liens entre les obligations découlant du droit international des droits de l'homme et les politiques et processus budgétaires dans Realizing human rights through government budgets (HCDH, 2017). Disponible à l'adresse https://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx.

7. Budgétiser non seulement les interventions immédiates mais aussi les activités d'appui.

Par exemple, si vous choisissez d'intégrer la migration dans les cadres législatifs de différents secteurs, vous devrez peut-être aussi budgétiser des activités de renforcement des capacités dans les différents ministères et services.

8. Entreprendre toutes les démarches administratives, les négociations et les discussions nécessaires pour faire avancer avec succès la budgétisation et la mise en œuvre des interventions choisies au titre du Pacte mondial.

ACTION 3

MOBILISER DES RESSOURCES

Pour mobiliser des ressources essentielles aux fins de la mise en œuvre du Pacte mondial, il convient :

- 1. D'organiser des réunions bilatérales avec les acteurs concernés et les partenaires d'exécution potentiels pour discuter de la mobilisation des ressources. Les partenaires d'exécution potentiels doivent associer des acteurs gouvernementaux de différents niveaux et secteurs du gouvernement, ainsi que des acteurs non gouvernementaux, conformément à l'approche du Pacte mondial mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et l'ensemble de la société. Les opinions, les idées et les commentaires recueillis au cours de ces consultations peuvent alimenter le processus de budgétisation. Les sujets que ces consultations devraient couvrir sont notamment les suivants :
- Déficits de financement
- Partenaires de financement existants et potentiels
- Domaines d'intérêt de ces partenaires de financement
- Ressources nécessaires à la mise en œuvre des interventions choisies au titre du Pacte mondial, notamment le montant requis et la manière dont il doit être alloué
- Modalités de réaffectation rapide des ressources en période de bouleversement mondial, par exemple lors d'une pandémie mondiale.



2. D'identifier les sources de financement potentielles. Si la mise en œuvre du Pacte mondial s'inscrit dans le cadre d'une politique ou d'un programme plus large, ou du processus de mise en œuvre du Programme 2030, les acteurs

gouvernementaux doivent appliquer les stratégies existantes de mobilisation des ressources. Des sources de financement innovantes, telles que les partenariats public-privé, devraient également être envisagées. En outre, les États devraient identifier les possibilités de tirer profit du Fonds d'amorçage pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (ou Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration), conformément aux objectifs qu'ils ont identifiés aux fins de la mise en œuvre du Pacte mondial. Parmi les sources de financement potentielles, on peut notamment citer les suivantes :

- Le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration (de plus amples informations sont données ci-après).
- Les stratégies locales et nationales existantes et les sources de financement des activités de développement
- Les fonds relatifs aux ODD, tels que le Fonds commun à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 mis à la disposition des équipes de pays des Nations Unies (de plus amples informations sont disponibles à l'adresse https://jointsdgfund.org).
- Les fonds consacrés spécifiquement à la migration relevant de partenaires et d'organismes multilatéraux s'occupant de la coopération pour le développement
- Diverses sources de financement se rapportant à la migration, telles que les rapatriements de fonds, les contributions de la diaspora, des financements du secteur privé, des financements de fondations et les obligations à impact social

3. L'élaboration d'un plan de mobilisation des ressources.

Ce plan doit présenter les interventions proposées au titre du Pacte mondial qui nécessitent des ressources supplémentaires et mettre en relief les stratégies à adopter pour s'adresser aux partenaires de coopération pour le développement ainsi qu'à d'autres sources de financement.